Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0511-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 26 juin 2026

N°2026-DCA-05-11

L'an 2026, le 26 juin 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 8 juin 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 8 juin 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Alexia SALDUCCI, Mme Régine LASSALLE, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : M. Pierre-Marie DELBEKE donne pouvoir à Mme Alexia SALDUCCI.

Absents : M. Frédéric DUTIN, Mme Danielle LINXE et M. Hicham LAMSIKA.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la MAS Simone SIGNORET

Nomenclature Acte :
4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.2 - Personnel contractuel

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0511-DE

Rapporteur : Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois du CCAS comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➢ **Réduction de quotité de travail**

❖ **MAS Simone SIGNORET**

Au regard du profil des personnes accueillies, les Maisons d'Accueil Spécialisées bénéficient généralement d'un poste à temps non complet de psychomotricien, pour l'équivalent d'environ une journée de présence par semaine au sein de l'établissement (soit 0,20 / 0,25 ETP).

La MAS Simone SIGNORET dispose à ce jour d'un poste à temps plein de psychomotricien.

Néanmoins, compte tenu du besoin réel sur ces missions pour l'établissement et ses résidents, il vous est proposé de réduire le temps de travail du poste de psychomotricien sur le tableau des effectifs :

- Transformation d'1 emploi de psychomotricien à temps complet (1 ETP) en emploi à temps non complet (0,5 ETP) à compter du 18 septembre 2026

A noter que cette nouvelle quotité de travail retenue tient compte également de missions annexes effectuées par la psychomotricienne présente sur le poste : évaluations et bilans dans le cadre de diagnostics de troubles du spectre autistique, et communication alternative améliorée.

Cette démarche d'ajustement d'effectif au regard du besoin s'inscrit dans l'objectif de tendre vers le taux d'encadrement fixé par l'ARS.

➢ **Création d'emploi**

❖ **MAS Simone SIGNORET**

La MAS dispose de 4 postes d'infirmier prévus dans le tableau des effectifs.

Toutefois, au regard du besoin dans la prise en charge des résidents, la présence d'un 5ème poste a été nécessaire dans l'organisation de l'établissement. Celui-ci est déjà présent et pris en compte sur le plan budgétaire, mais nécessite une régularisation sur le plan RH dans le tableau des effectifs.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA0511-DE

- 1 emploi du cadre d'emploi d'infirmier en soins généraux à temp[illegible] juillet 2026

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Décide** de modifier le tableau des emplois du CCAS de Mont de Marsan et de la MAS selon les termes détaillés supra,

- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 26 juin 2026

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-05-11-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).